



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2013

Résolution: CA13 14 0437

Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de demander au conseil municipal de la Ville de Montréal,

1. d'adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest;
2. de soumettre ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation publique requise.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1134992024

Anie SAMSON

Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 décembre 2013